

**ARRETE DU MAIRE  
COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE**

AV-2026-116

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PÈRE,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,  
VU la demande présentée par Mme Charlotte DAVID représentant l'entreprise SAUR sise Rue Pasteur - 44310 Saint Philbert De Grand Lieu,  
Considérant que pour permettre la création d'un branchement EU, EP et AEP au 10 – 12 rue du Fief l'abbé - 44710 PORT-SAINT-PÈRE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux à compter du lundi 06 juillet 2026 et durant 7 jours. Les travaux seront impérativement exécutés en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise devra veiller à laisser le libre passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 2** : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de la zone de chantier. Des panneaux de signalisation indiqueront aux usagers toutes modifications éventuelles du cheminement piétonnier. Les limites du chantier seront matérialisées par des barrières dont la mise en place et l'entretien seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAUR. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PÈRE et placardé aux extrémités du chantier par l'entreprise SAUR.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PÈRE  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Le Maire,  
Gaëtan LÉAUTÉ

